

## ANNEXE III

## ANNEX IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : Gay-Lussac Microcaps

Identifiant de l'entité légale : 969500700Z08JFGFNG43

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?   |  |
|--|--|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui  | <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non  |
| <input type="checkbox"/> Elle a réalisé des <b>investissements durables avec un objectif environnemental</b> : ___%  | <input type="checkbox"/> Il a <b>favorisé les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> ainsi que la mise en place d'un système de gestion des risques.<br>bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a eu une proportion de ___% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE                 | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE  |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE   |
| <input type="checkbox"/> Elle a réalisé des <b>investissements durables avec un objectif social</b> : ___%   | <input type="checkbox"/> avec un objectif social   |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables.</b>  |



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

En tant que fonds classés article 8, le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin de mesurer l'atteinte de ces objectifs, particulièrement l'atténuation du changement climatique, plusieurs indicateurs sont calculés et comparés à l'indice de référence avec l'objectif d'être toujours meilleur. Pour cela, le fonds regarde en priorité l'intensité carbone ainsi que l'alignement aux Accords de Paris. Le fonds regarde aussi l'exposition au charbon, aux combustibles fossiles ainsi qu'un score d'exposition au risque de biodiversité.

#### ● Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ayant pour but l'atténuation du changement climatique sont l'intensité carbone ainsi que l'alignement aux Accords de Paris. Les indicateurs de durabilité sont à retrouver dans le reporting extra-financier semestriel du fonds ci-joint : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2020/12/Gay-Lussac-Microcaps-Reporting-extra-financier-Decembre-2022.pdf>

#### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

N/A.

#### ● Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR sans réaliser d'investissements durables.

*La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

#### **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR sans réaliser d'investissements durables.

— — — *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Le fonds n'est pas investi dans des objectifs environnementaux ou sociaux durables, et cette information n'est donc pas pertinente pour le fonds.

— — — *Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Le fonds n'est pas investi dans des objectifs environnementaux ou sociaux durables, et cette information n'est donc pas pertinente pour le fonds.



#### **Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Gay-Lussac Green Impact a pris en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers le déploiement de la méthodologie ISR propre à Gay-Lussac Gestion dans le processus d'investissement des différents produits de la gamme de fonds. L'implémentation de cette méthodologie se fait au travers de plusieurs outils :

- Politique d'exclusion sectorielle,
- Politique d'engagement actionnarial et politique de vote,
- Un suivi des controverses des entreprises émettrices,
- Suivi et recherche d'indicateurs clés d'impact (KPIs) négatifs obligatoires, tels que définis de l'Annexe I du règlement 2022/1288,
- Respect des codes internationaux,
- Signataire des UN-PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le Fonds vise à contribuer à la transparence sur les principaux impacts négatifs des investissements grâce aux indicateurs PAI obligatoires dans le rapport extra-financier semestriel.

| Principales incidences négatives   | Description des principales incidences négatives   | Méthode(s) d'atténuation   |
|--|--|--|
| <b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>                                       | Émissions de GES Scope 1 et 2, et émissions de GES Scope 3. Sur base des émissions absolues, soit publiées, soit estimées. Les émissions de GES sont exprimées en tonnes de CO2. De nombreux types de GES sont pris en compte et exprimés en tonnes de CO2.  | Exclusions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact ; suivi des controverses ; prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG |
| <b>Empreinte carbone</b>   | $\frac{\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 CO}_2 \text{ emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$  |  |
| <b>Intensité carbone</b>   | $\sum_i \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 CO}_2 \text{ emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$  |  |
| <b>Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles</b>    | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles. Sur base de l'identification des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de divers types de carburants fossiles.   | Exclusion pour toutes les stratégies du charbon thermique et restrictions supplémentaires pour les stratégies durables et d'impact                             |
| <b>Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable</b>              | Exprimée en pourcentage de la consommation totale par rapport à la consommation d'énergies renouvelables.  | Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG  |
| <b>Intensité de consommation énergétique</b>   | Gigawatt-heure sur million d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds.  | Indicateur d'impact à développer   |
| <b>Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité</b> | <p>Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Il s'agit de la part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont une incidence négative sur ces zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et</li> <li>- lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre conformément à certaines lois.</li> </ul> | Indicateur biodiversité : transparence dans les rapports périodiques extra-financiers  |
| <b>Emissions rejetées dans l'eau</b>   | Tonnes d'émissions toxiques par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds. Les émissions toxiques rejetées dans l'eau concernent notamment les nitrates, les émissions directes de phosphate, ou encore les émissions directes de pesticides.   | Indicateur d'impact à développer, suivi des controverses   |
| <b>Ratio de déchets dangereux</b>  | Tonnes de déchets dangereux divisé par millions d'euros investi, en moyenne pondérée du fonds  | Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG, Suivi des controverses  |
| <b>Violations des principes de l'UN Global Compact ou des principes de l'OCDE</b>    | Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont considérées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.   | Suivi des controverses, exclusions normatives  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Mixité du conseil d'administration</b>   | Rapport moyen entre les membres féminins et masculins du conseil d'administration dans les entreprises dans lesquelles nous investissons.  | Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG |
| <b>Inégalité de rémunération H/F</b>  | Les inégalités de revenus salariaux entre les hommes et les femmes se définissent par un écart de salaire entre les hommes et les femmes, écart souvent exprimé en pourcentage des revenus des hommes.     | Prise en compte du critère dans le cadre de la méthodologie ESG |
| <b>Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)</b> | Part des entreprises dans lesquelles nous investissons qui sont impliquées dans la production ou la vente de mines anti-personnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et d'armes biologiques. | Politique d'exclusion sectorielle                               |



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Principaux investissements | Secteur              | % Actifs | Pays      |
|----------------------------|----------------------|----------|-----------|
| Gerard Perrier Electric    | Industrie            | 5.83%    | France    |
| Neurones                   | Tech. information    | 5.61%    | France    |
| Precia                     | Industrie            | 4.84%    | France    |
| Clinica Baviera SA         | Santé                | 4.44%    | Espagne   |
| Equasens                   | Santé                | 3.80%    | France    |
| Argan                      | Immobilier           | 3.71%    | France    |
| Samse SA                   | Cons.Discretionnaire | 3.42%    | France    |
| Gaumont SA                 | Services. Comm       | 3.14%    | France    |
| Holland Colours            | Produits de base     | 2.94%    | Pays-Bas  |
| GPI SPA                    | Santé                | 2.40%    | Italie    |
| Gevelot SA                 | Industrie            | 2.36%    | France    |
| Italian Wine Brands        | Alimentation         | 2.15%    | Italie    |
| Entersoft                  | Tech. information    | 2.15%    | Grèce     |
| Aubay                      | Tech. information    | 2.15%    | France    |
| Exceet Group               | Tech. information    | 2.12%    | Allemagne |

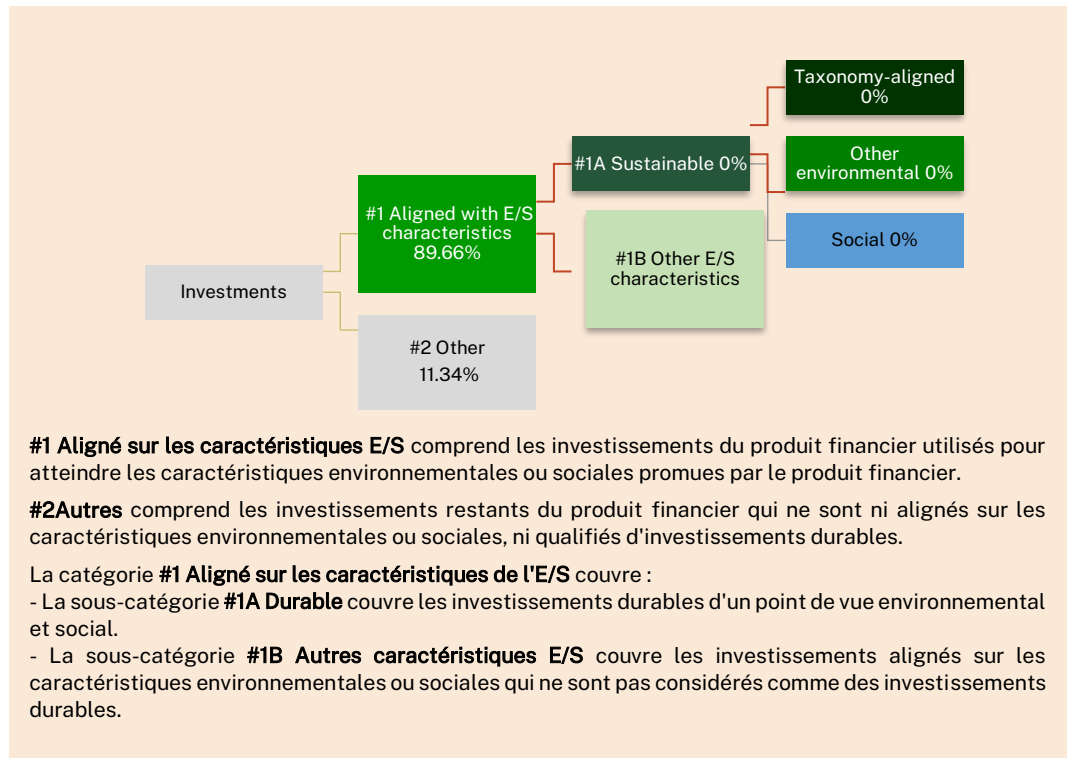
La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **01/01/22-31/12/22**



### Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

N/A.

## ● Quelle était la répartition des actifs ?



## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Technologie de l'information 28.02%

Industrie 19.74%

Consommation discrétionnaire 12.90%

Santé 11.58%

Produits de base 5.52%

Immobilier 5.05%

Alimentation 4.16%

Services aux communications 3.14%

Finance 2.15%

Exposition aux combustibles fossiles (extraction, stockage...) 0 %.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

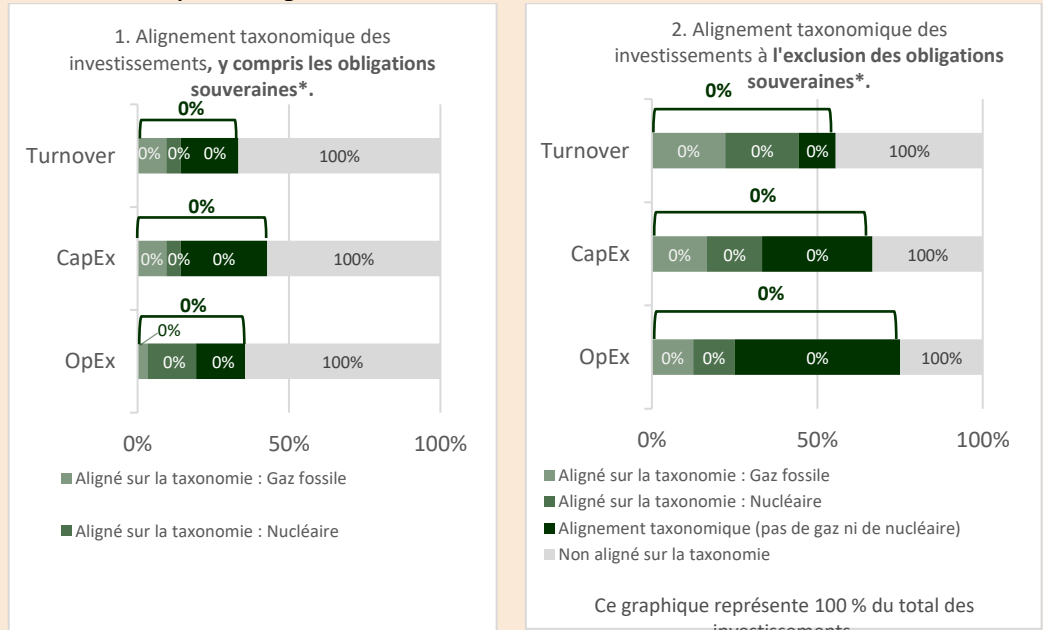
Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR sans réaliser d'investissements durables.

## ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le fonds n'est pas investi dans des activités transitoires ou habilitantes.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



**Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds n'est pas investi dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part des investissements socialement durables ?**

Le fonds n'est pas investi dans des investissements socialement durables.



### Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", , quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les 11,34 % d'investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" sont des investissements pour lesquels on ne dispose pas d'informations suffisantes pour procéder à une évaluation.

Cependant, le compartiment Gay-Lussac Microcaps a mis en place une politique stricte d'exclusion des secteurs suivants afin d'établir des garanties environnementales ou sociales minimales :

|  |   |
|--|---|
| <b>Exclusion stricte</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Production et commercialisation d'armes chimiques, d'armes biologiques et d'armes à l'uranium appauvri,</li><li>- Fabrication, stockage et services relatifs aux mines antipersonnel et aux bombes à fragmentation, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo,</li><li>- Les entreprises qui violent les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies,</li><li>- Les entreprises qui violent les normes internationales.</li></ul> |
| <b>Exclusion jusqu'à 5% du chiffre d'affaires</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Production de cannabis récréatif,</li><li>- Production, exploitation, transport et stockage du charbon thermique,</li><li>- Activités liées à la pornographie ; - Activités liées aux jeux d'argent,</li><li>- Production et exploitation de combustibles fossiles non conventionnels.</li></ul>  |
| <b>Exclusion jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires</b>          | Production de tabac.  |
| <b>Exclusion jusqu'à 30 % (inclus) du chiffre d'affaires</b> | Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels. (en amont et en aval)   |



### Quelles actions ont été entreprises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds assure la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales en procédant à des évaluations approfondies de la durabilité des investissements. Ces évaluations permettent d'obtenir une compréhension claires des sujets ESG les plus importants de chaque entreprise. Sur cette base, une feuille de route est élaborée afin de pouvoir juger les progrès réalisés. De plus les gérants et analystes engagent la direction des entreprises investies afin de s'assurer des progrès réalisés.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?

Pas d'indice de référence.

#### ● Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport aux indicateurs de durabilité afin de déterminer l'adéquation de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'indice de référence.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'indice référence.

- **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?**

N/A.